

---

## Erratum

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 1198-2010, 15 décembre 2010**

Loi sur les accidents du travail et les maladies  
professionnelles  
(L.R.Q., c. A-3.001)

#### **Entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux — Mise en œuvre**

CONCERNANT le Règlement sur la mise en œuvre de  
l'entente relative à tout programme du ministère de la  
Santé et des Services sociaux

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 17 décembre  
2010, 142<sup>e</sup> année, numéro 50B, page 5490B.

À la page 5496B, au **CHAPITRE 7.00 MISE EN  
VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION**, après l'arti-  
cle 7.02, on aurait dû lire :

« *Modifications*      7.03      Dans ce dernier cas, l'avis doit comporter les modifications que la partie  
désire apporter. ».

55555